

# **PAP Contern Sud – Séances d'information 31/01/22 & 01/02/22 à Moutfort**

**Information supplémentaire : Toute candidature reçue avant le 8 février 2022 sera datée au 8 février 2022.**

## **FAQ**

### **Quelle est la durée de réception des candidatures ?**

Vous pouvez envoyer votre candidature à partir du 8 février jusqu'au 8 avril 2022, obligatoirement par lettre recommandée, à l'Administration Communale de Contern ; 4, Place de la Mairie ; L-5310 Contern. Une copie par courriel peut être adressée à [logement@contern.lu](mailto:logement@contern.lu).

### **Y a-t-il des restrictions de candidature ?**

Tout citoyen de plus de 18 peut participer.

### **Où est-ce que je peux obtenir un certificat de (non-)propriété ?**

Veuillez suivre la démarche sous point 7 en suivant le lien : <https://impotsdirects.public.lu/fr/az/c/certificats.html>.

### **A quel point les documents/pièces justificatives doivent-ils être récents pour la candidature ?**

Les pièces justificatives doivent être des plus récents (à partir de février 2022).

### **Comment les terrains sont-ils attribués ?**

Chaque candidat peut indiquer 3 préférences de lots. Selon les points obtenus, suite à l'évaluation des critères, nous procédons à l'attribution : le dossier ayant obtenu le plus de points obtiendra son premier choix. Les dossiers suivant, classés selon les points obtenus, obtiendront successivement leur premier, deuxième ou troisième choix, en fonction des lots encore disponibles n'ayant pas fait objet d'une attribution au préalable. Si, pour certaines candidatures retenues, aucun des trois lot préférés n'est encore disponible, nous proposerons un lot alternatif en fonction des lots restants.

### **Si je suis déjà propriétaire d'un terrain/immobilier, mais que j'ai un engagement de vente, est-ce que je suis considéré comme propriétaire ?**

Oui, nous considérons la situation au jour de la demande pour l'ensemble des critères de sélection.

### **Est-ce que je peux sous-louer une chambre dans la maison afin d'assurer le financement ?**

Non, la maison ne peut pas être sous-louée pendant la période des 10 années de résidence effective.

# **PAP Contern Sud – Séances d'information 31/01/22 & 01/02/22 à Moutfort**

## **Est-ce que je dois payer une amende conventionnelle si je dois quitter ma maison avant l'écoulement des 10 années pour des raisons professionnelles ?**

Cela dépend du caractère des explications fournies. P.ex. une mutation dans un autre pays sera considérée comme un cas de force majeure et le paiement d'une amende peut être abrogé par le conseil communal.

## **Est-ce que je peux engager une entreprise de construction étrangère ?**

Il n'y a pas de contrat de construction, vous pouvez choisir librement une société nationale ou étrangère, si toutefois l'entreprise dispose des autorisations d'exercice de la profession au Grand-Duché de Luxembourg.

## **Quelles sont les conditions de construction et quelles matières peut-on utiliser ?**

Il n'y a pas de conditions prescrites, hormis la réglementation communale en vigueur. Veuillez consulter le PAP du projet ou vous renseigner auprès des services compétents pour évaluer les différentes possibilités.

## **Quelles sont les communes limitrophes ?**

Les communes limitrophes de Contern sont les suivantes : Sandweiler, Schuttrange, Lenningen, Waldbredimus, Weiler-la-Tour, Dalheim et Hesperange.

## **A quel moment débute le délais des 10 années de résidence effective ?**

Les 10 années de résidence effective sont calculées à partir du jour de votre déclaration de domicile auprès de la Commune de Contern, donc après la finalisation de la construction.

## **Y a-t-il un parking pour chaque maison ?**

Oui, chaque maison dispose soit d'une possibilité d'aménager un garage, soit d'un ou de deux emplacements externes. Deux emplacements par unités sont réglementaires.

## **En cas de grossesse, est-ce que le ménage est considéré comme parents avec enfant en charge ?**

Non, nous prenons en compte la situation au jour de la demande.

## **Qui s'occupe de la construction de la rue sur le terrain et l'accès à l'eau et à l'électricité ?**

La commune s'occupe de la construction de la rue, de l'accès à l'eau et à l'électricité. Il n'y aura pas d'approvisionnement en gaz pour des raisons de politique climatique.